



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de conseillers votants : 33

L'an deux mille vingt-deux, le 3 mars à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Marcadet en séance publique sous la présidence de **M. GATARD**, Maire.

Etaient présents :

M. GATARD Christian, M. VALLEE Didier, Mme RIOLET Murielle, M. SCAVINER Yves, Mme BERHOUET Florine, M. COUILLANDEAU Jean-Michel, Mme PERIGNON Mélanie, M. GADRAT Antoine, Mme DUGUET Véronique, M. CHANDENIER Jacques, Mme MONMARCHE-VOISINE Agnès, M. BOUTET Kevin, Mme HALLARD Claudie, M. CARRERE Laurent, Mme DUBOIS-KOSTRZEWA Florence, M. BEAN Thibault, Mme GALLMANN Delphine, M. RUSSEAU Guy, Mme KHELIFI Chantal, Mme BEIGNEUX Céline, M. LE SOURNE Philippe, Mme BRAGOLET Marie-Noelle, M. CHOUTEAU Christian, Mme GEORGET Anne, Mme TAILLANDIER-SCHMITT Anne, M. LAMY Michel, Mme CHAMPIGNY Marie-Martine, M. FERY Patrick, Mme GAULTIER-BRAULT Geneviève, M. ROLQUIN Michel.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| - Mme BEDET Anaïs | à M. VALLEE Didier, |
| - M. DELCROIX Yves | à M. GADRAT Antoine, |
| - M. GARCIA Guillaume | à Mme BERHOUET Florine. |

Mme GEORGET Anne est élue secrétaire de séance.



ADMINISTRATION GENERALE

1 - Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 Décembre 2021

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 Décembre 2021.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

FINANCES

2 – Participation financière de la commune aux échanges linguistiques organisés par le collège Jean-Philippe Rameau pour l'année scolaire 2021/2022

RAPPORTEUR : Mme PERIGNON Mélanie

Mme Pérignon informe l'Assemblée que dans le cadre du voyage linguistique organisé par le collège Jean-Philippe Rameau, il est proposé de prendre en charge 10 % de la participation demandée à chaque élève chambraisien.

Ce montant total accordé est de **257,60 €** inscrit au budget général de la commune à l'article 6714 « Bourse et Prix »

Pour l'année scolaire 2021/2022, le collège Jean-Philippe RAMEAU organise un séjour linguistique à :

DESTINATION	Période	Coût / élève	Nombre d'élèves	Participation Mairie 10%	Coût Total pour la Mairie
Cambridge	Du 13 au 21 mai 2022	161,00 €	16	16,10 €	257,60 €

La participation municipale sera versée aux familles domiciliées à Chambray-lès-Tours au regard de la liste nominative que le collège adressera au service des Finances de la Mairie.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la participation à accorder aux élèves chambraisiens qui participeront à ce séjour linguistique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** la participation financière de la Ville au voyage linguistique en Angleterre organisé par le Collège Jean-Philippe Rameau du 13 au 21 mai 2022 à **257,60 €** soit 16.10€ par élève.
- **PRECISE** que la participation municipale sera versée aux familles domiciliées à Chambray-lès-Tours au regard de la liste nominative que le collège adressera au service des Finances de la Mairie.
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6714 « Bourse et Prix ».

VOTÉ A L'UNANIMITÉ

3 – Rapport d'orientations budgétaires 2022

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil municipal est associé, depuis la loi Administration territoriale de la République du 6 février 1992, à la préparation budgétaire, par l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires qui se déroule dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le législateur a souhaité renforcer et enrichir ce débat, par les dispositions de l'article 107 de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi Notre) du 7 août 2015, précisées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Ces textes prévoient que le débat s'appuie désormais sur un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), qui présente les hypothèses retenues pour construire le projet de budget, les engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation d'investissements, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement, ainsi que des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette.

Le ROB s'enrichit enfin d'informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail dans la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2022.

RESSOURCES HUMAINES

4 – Baisse de la quotité de temps d'un enseignant de l'Ecole Municipale de Musique

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'une réduction de la quotité du temps d'un professeur de l'Ecole de Musique. Celle-ci passera de 12h à 10h.

Sa rémunération sera proratisée à 10h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la baisse de la quotité du temps de travail d'un professeur de l'Ecole de Musique qui passera de 12h à 10h à compter du 1^{er} Mars 2022.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ

5 – Augmentation de la quotité de temps d'un enseignant de l'Ecole Municipale de Musique

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'une augmentation de la quotité d'un enseignant de l'Ecole Municipale de Musique de Chambray-lès-Tours.

Le temps de travail de l'agent évoluerait d'1h30 par semaine afin de lui permettre d'assurer la direction de l'orchestre d'harmonie juniors, comprenant 30 élèves de 10 à 16 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'augmentation de la quotité du temps de travail d'1h30 afin d'assurer la direction de l'orchestre d'harmonie juniors à compter du 1^{er} Mars 2022.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ

URBANISME

6 – Création d'une chambre funéraire au 40 Avenue de la République

RAPPORTEUR : Monsieur Vallée Didier

M. Vallée informe l'Assemblée que par courrier en date du 10 janvier dernier les services de la Préfecture demandent l'avis du Conseil Municipal concernant la création d'une chambre funéraire au 40 Avenue de la République.

En effet, la société FUNECAP OUEST leur a fait part de son projet de création, qui est soumis à un arrêté portant autorisation délivrée par Madame la Préfète. Cette autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Cette chambre funéraire comportera :

- 1 hall d'accueil d'environ 73,64 m²,
- 4 salons de présentation,
- 1 salle de cérémonie d'environ 56,95 m²
- 1 WC et 1 SAS sanitaire,
- 1 parking
- Et une partie technique incluant 2 cellules réfrigérées contenant 8 cases.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable à la création d'une chambre funéraire par la société FUNECAP OUEST au 40 avenue de la République.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ

SERVICES TECHNIQUES

7 – Présentation du rapport annuel 2020 des Services publics : ENEDIS et GRDF

RAPPORTEUR : Monsieur COUILLANDEAU Jean-Michel

Monsieur Couillandeu, Maire-Adjoint, informe l'Assemblée que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation, au Conseil Métropolitain, des rapports annuels d'Enedis et de GRDF destinés notamment à l'information des usagers.

Les articles D2224-1 à D2224-5 ainsi que les annexes V et VI du code précité précisent les informations techniques et financières devant figurer dans le rapport, lequel est communiqué à l'ensemble des communes membres et mis à la disposition du public en mairie.

Pour les communes ayant transféré au moins une compétence à un EPCI, le ou les rapports annuels reçus de l'EPCI en question doivent être présentés au Conseil Municipal.

Il appartient au Conseil Municipal de prendre acte des rapports annuels transmis par Enedis et GRDF pour l'exercice 2020, tels que présentés en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des rapports annuels d'Enedis et de GRDF pour l'exercice 2020.

8 – Présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement

RAPPORTEUR : Monsieur COUILLANDEAU Jean-Michel

Monsieur Couillandeu, Maire-Adjoint, informe l'Assemblée que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation, au Conseil Métropolitain, d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Les articles D2224-1 à D2224-5 ainsi que les annexes V et VI du code précité précisent les informations techniques et financières devant figurer dans le rapport, lequel est communiqué à l'ensemble des communes membres et mis à la disposition du public en mairie.

Pour les communes ayant transféré au moins une compétence à un EPCI, le ou les rapports annuels reçus de l'EPCI en question doivent être présentés au Conseil Municipal.

Il appartient au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole pour l'exercice 2020.

9 – Présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des déchets ménagers

RAPPORTEUR : Monsieur GADRAT Antoine

Monsieur Gadrat, Maire-Adjoint, informe l'Assemblée que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation, au Conseil Métropolitain, d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des déchets ménagers destiné notamment à l'information des usagers.

Les articles D2224-1 à D2224-5 ainsi que les annexes V et VI du code précité précisent les informations techniques et financières devant figurer dans le rapport, lequel est communiqué à l'ensemble des communes membres et mis à la disposition du public en mairie.

Pour les communes ayant transféré au moins une compétence à un EPCI, le ou les rapports annuels reçus de l'EPCI en question doivent être présentés au Conseil Municipal.

Il appartient au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel relatif au prix et à la qualité des déchets ménagers pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport relatif au prix et à la qualité des déchets ménagers pour l'exercice 2020.

18- Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises sur le fondement des délégations qui lui ont été consenties sur le fondement de l'article L2122-22 du CGCT.

PREND ACTE

20 – Questions diverses

M. le Maire répond aux questions posées par Mmes Champigny Marie-Martine, Gaultier-Brault Geneviève et M. Lamy Michel.

Clôture de la séance à 23h25.

Fait à Chambray-lès-Tours, le 4 Mars 2022

Affiché le 14th Mars 2022



Le Maire,

C. GATARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Gatard', written over the printed name.